

DDT/SEEF  
bureau de l'environnement  
Françoise Batelliye

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2010

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 4 mars 2010 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M<sup>me</sup> Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagnée de M<sup>mes</sup> Mireille Aurégan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement.

Assistaient à la réunion

#### Membres permanents

- M<sup>me</sup> Fabienne Chenas et MM. Patrick Ferahian et Thierry Durant, direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- M<sup>me</sup> Isabelle Modeste, direction départementale des territoires
- M<sup>me</sup> Claire Godel, direction départementale des territoires
- M. Alexandre Caron, direction départementale des territoires
- M. Jean-Claude Dangreville, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné de M<sup>me</sup> Cécile Gutierrez et de MM. Youssoupha Diop, Nicolas Pacault et Hamid Si Salem
- M<sup>me</sup> Séverine Jolibois, service interministériel de défense et de protection civile
- M<sup>me</sup> Nathalie Haudebourt, direction départementale de la protection des populations
- M<sup>me</sup> Anne-Marie Dumoulin, maire de Warluis
- M<sup>me</sup> Paulette Rosius, ROSO
- M. Michel Pillon, UDAF de l'Oise
- M. André Eloy, FDAAPPMA de l'Oise
- M. Benoît Grégoire, chambre d'agriculture
- M. Frédéric Sourbet, chambre de métiers et de l'artisanat
- M. Christophe Ménard, chambre de commerce et d'industrie
- M. Jean-Jacques Verdebout, CRAM
- M. André Vinay, architecte
- Docteur Nicole Oliviez-Peluffe, médecin chef
- M. Guy Geiger, ingénieur chimiste
- M<sup>me</sup> Agnès Janes, INERIS

Absents excusés :

- M<sup>me</sup> Cécile Morciano, direction départementale des affaires sanitaires et sociales (a donné pouvoir à M. Dangreville)
- M. Roger Menn, conseiller général de Liancourt

#### Membres consultatifs et invités

- Commandant Serge Lalouette, service départemental d'incendie et de secours
- M<sup>me</sup> Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie de l'Oise

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 mars 2010**

**DDASS – HABITAT INSALUBRE  
Dossier n°1**

**OBJET** : Commune de St-Just-en-Chaussée, immeuble sis 43 rue de Beauvais

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2009 déclarant l'immeuble insalubre réparable

**RAPPORTEUR**

- M. Ferahian

**PERSONNES ENTENDUES**

- Aucune

**OBSERVATIONS**

A la demande de M. Geiger, M. Ferahian indique que l'arrêté préfectoral du 27 février 2009 ne fixait pas de délai pour la réalisation des travaux. Le délai de 2 mois proposé peut sembler court mais il s'agit en fait de fixer une échéance pour permettre d'engager une procédure d'exécution d'office des travaux de mises en conformité.

M. Vinay estime insuffisantes les prescriptions imposées en matière d'isolation. M. Ferahian précise que ce sont les prescriptions qui s'appliquent réglementairement et rappelle que le contrat de location est ancien. M<sup>me</sup> le secrétaire général demande que l'arrêté ministériel réglementaire soit visé dans l'arrêté préfectoral.

**AVIS DU CODERST**

favorable à la majorité, 1 abstention

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 mars 2010**

**DDASS – HABITAT INSALUBRE  
Dossier n°2**

**OBJET** : Commune d'Espaubourg, immeuble sis 1 rue du Clos

- Projet d'arrêté déclarant l'immeuble insalubre irrémédiable

**RAPPORTEUR**

- M<sup>me</sup> Chenas

**PERSONNES ENTENDUES**

- M<sup>me</sup> Lonfier
- M. Vassard

**OBSERVATIONS**

M<sup>me</sup> Lonfier et M. Vassard précisent que les locataires doivent quitter les lieux compte tenu de la vétusté de l'immeuble qui risque de s'écrouler.

- Sortie -

Le Docteur Peluffé demande dans quelle mesure il serait possible de remédier à l'insalubrité. M. Caron précise qu'il serait trop onéreux de remettre les lieux en état. Les murs porteurs sont très endommagés et la charpente est très dégradée.

En réponse à M. Geiger, M<sup>me</sup> le secrétaire général indique que tant que l'arrêté d'insalubrité irrémédiable n'est pas délivré, la responsabilité des propriétaires peut être engagée, en cas d'accident survenant sur les lieux.

**AVIS DU CODERST**

favorable à la majorité, 1 abstention

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 mars 2010**

**DDASS – LOI SUR L'EAU  
Dossier n°3**

**OBJET** : Commune de Hermes – Société Tropicana Europe

- Autorisation d'utilisation d'eau d'un forage à des fins alimentaires

**RAPPORTEUR**

- M. Durant

**PERSONNES ENTENDUES**

- Aucune

**OBSERVATIONS**

M. Dangreville précise que le dossier d'installations classées en vue de la régularisation de l'ensemble des activités est en cours de finalisation.

**AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 4 mars 2010

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DREAL Dossier n°4

**OBJET** : Société EDF à St-Leu d'Esserent

- AP prescrivant la réalisation de mesures de surveillance environnementale autour des stockages de cendres de l'ancienne centrale thermique

### **RAPPORTEUR**

- M. Pacault

### **PERSONNES PRESENTES**

- M<sup>me</sup> Kraus, coordinateur du site
- M. Bousquet, responsable du site

### **OBSERVATIONS**

M<sup>me</sup> Kraus déclare que la société EDF conteste le projet d'arrêté. Sur la forme, elle relève que la société n'a pas été consultée sur le projet d'arrêté établi par l'inspection des installations classées. Sur le fond, elle estime que les cendres ne sont ni des déchets radioactifs ni des déchets issus de centrales nucléaires.

M<sup>me</sup> Kraus précise que des discussions sont engagées avec l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et le ministère chargé de l'écologie (MEEDDM). Des études d'impact ont été présentées. Elle demande que l'on attende les résultats de ces études pour alimenter le débat.

S'agissant plus précisément du projet d'arrêté, elle observe que le délai de réalisation de la première série de mesures concernant les eaux souterraines, les sols et l'air (article 3), fixé au 30 avril 2010, est trop court.

M<sup>me</sup> Kraus précise que les contestations d'EDF vont être formulées par écrit et que les études seront jointes au courrier qui sera adressé au Préfet.

M. Pacault précise tout d'abord qu'il n'est pas prévu, au plan réglementaire, de consultation par l'inspection des installations classées de l'exploitant sur le projet d'arrêté avant saisine du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Il expose ensuite que le site EDF de St-Leu d'Esserent entre dans le champ d'application de la circulaire ministérielle du 18 juin 2009 (relative à la mise en œuvre des recommandations du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire) qui prévoit notamment la révision de la surveillance environnementale des sites de stockage ou d'entreposage de déchets

radioactifs. Il ajoute que l'inspection ne remet pas en cause les études déjà produites dans le cadre des échanges entre EDF et le ministère chargé de l'écologie.

A la demande de M. Geiger, M<sup>me</sup> Kraus précise que le coût de la mise en place d'un piézomètre se situe entre 5.000 et 10.000 euros. Elle rappelle que les études déjà engagées par EDF sont très lourdes, très longues et onéreuses.

Elle ajoute, en réponse au Docteur Peluffé, que la quantité de cendres stockées sur le site est de l'ordre de 600.000 tonnes. Elle indique ensuite à M. Geiger que les cendres peuvent être réutilisées. Le produit est recherché en cimenterie.

A la question de M. Dangreville, M<sup>me</sup> Kraus précise qu'une démarche similaire à celle de la DREAL Picardie a été engagée dans d'autres départements. La position d'EDF y est la même. Elle ajoute que certaines DREAL contestent le fondement juridique du texte et ne présentent pas le projet d'arrêté aux Préfets.

- Sortie -

Le Docteur Peluffé remarque que l'on ne fait référence aux cendres qu'en terme de quantité, et non en terme de qualité.

M. Geiger indique qu'il comprend la position d'EDF. Il n'est cependant pas choqué par la délivrance de ce type d'arrêté. M. Pacault ajoute que l'on impose simplement un suivi régulier.

M. Verdebout relève que la surveillance prescrite correspond plutôt à l'établissement d'un état des lieux. M. Pacault indique qu'il n'y a pas actuellement d'éléments de comparaison. Si une démarche similaire est engagée dans d'autres régions, les différents éléments produits pourront être confrontés.

En réponse à M. Verdebout, M. Pacault indique que le délai fixé à l'article 3 du projet d'arrêté concernant le rendu des mesures, contesté par EDF, va être modifié.

### **AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 mars 2010**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL Dossier n° 5**

**OBJET** : Société COMPIEGNOISE DE TRAVAUX INDUSTRIES à Rémy

- AP de prescriptions spéciales pour l'exploitation d'une plate forme de compostage de déchets verts et d'une plate forme de valorisation de matériaux de démolition

**RAPPORTEUR**

- M. Diop

**PERSONNE ENTENDUE**

- M. Pelle, directeur

**OBSERVATIONS**

M. Pelle n'a pas d'observations particulières à faire sur le projet d'arrêté. La plate forme de compostage est la première à avoir été implantée dans le département. L'exploitant possède une bonne expérience en la matière.

En réponse à M. Verdebout, M. Pelle explique que l'activité de broyage est déjà en place sur le site. L'exploitant précédent pratiquait le compostage à petite échelle. Seules 2 personnes sont en poste fixe sur le site. Le travail s'effectue par campagnes au cours desquelles du personnel de l'entreprise vient en renfort sur le site.

A la demande de M. Vinay puis de M. Pillon, M. Pelle indique que l'activité est en perte de vitesse. Il y a de plus en plus de concurrence dans le secteur d'activité. Le dossier de régularisation est ancien et le marché s'est écroulé depuis son dépôt. Une réflexion est engagée au niveau de l'entreprise sur la production d'énergie à partir des déchets verts.

S'agissant des problèmes d'odeurs liés à l'activité, M. Pelle précise que des procédures sont mises en place et que des formations sur ce thème sont dispensées au personnel.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 mars 2010**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL Dossier n° 6**

**OBJET** : Société HEXION SPECIALTY CHEMICALS FRANCE à Ribécourt

- AP modifiant les prescriptions réglementant le fonctionnement du site

**RAPPORTEUR**

- M<sup>me</sup> Gutierrez

**PERSONNES ENTENDUES**

- M. Hoffmann, responsable HSE

**OBSERVATIONS**

A la demande de M. Verdebout, M. Hoffmann précise que le latex poudre est utilisé dans le secteur du bâtiment. Il entre dans la composition des mortiers et ciments.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 mars 2010**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL Dossier n° 7**

**OBJET : Société SLF**

- APC actant l'aménagement réalisé par l'exploitant sur le site

**RAPPORTEUR**

- M. Dangreville

**PERSONNE ENTENDUE**

- M. Godouet, responsable technique immobilier pour la région Ile-de-France

**OBSERVATIONS**

M. Godouet explique que la mise en place d'un merlon en remplacement d'un mur coupe-feu a été envisagée par l'entreprise pour des raisons esthétiques et financières.

Les zones d'effets irréversibles sortent des limites du site, sur une parcelle actuellement inoccupée, appartenant à la commune. M. Godouet précise que l'entreprise n'a pas pu faire l'acquisition de cette parcelle, le prix de vente étant trop élevé.

En réponse au Docteur Peluffe, M. Godouet ajoute que l'aérodrome du Plessis-Belleville est distant du site de 2 à 3 kilomètres.

- Sortie -

M. Verdebout relève que la commune va devoir modifier son document d'urbanisme et demande si le maire a le pouvoir de refuser.

M. Dangreville précise que les effets dangereux sont portés à la connaissance du maire et qu'il est de son intérêt de les inclure au règlement d'urbanisme.

**AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 mars 2010**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL Dossier n° 8**

**OBJET** : Société CHANEL PARFUMS BEAUTE à Chamant

- AP d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert

**RAPPORTEUR**

- M. Dangreville

**PERSONNES ENTENDUES**

- M. Dorey, ingénieur sécurité et environnement
- M. Defourne, responsable des services techniques

**OBSERVATIONS**

Aucune.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 4 mars 2010**

**LOI SUR L'EAU  
DDT Dossier n° 9**

**OBJET** : ZAC Les Vallées à Amblainville

- APC de gestion des eaux pluviales

**RAPPORTEUR**

- M<sup>me</sup> Godel

**PERSONNES ENTENDUES**

- M. Pillore, communauté de communes des Sablons

**OBSERVATIONS**

En réponse à M. Verdebout, M. Pillore indique que les entreprises implantées sur la ZAC vont gérer elles-mêmes leurs eaux pluviales. Les bassins de rétention vont être répartis au niveau des parcelles.

- Sortie -


**AVIS DU CODERST**

favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M<sup>me</sup> le secrétaire général lève la séance.

La réunion suivante du conseil aura lieu, selon le calendrier pré établi, le 8 avril 2010.

La Présidente,

  
Patricia WILLAERT